



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 AVRIL 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 10 mars 2016

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 10 mars 2016 qui leur a été adressé à domicile le 31 mars 2016.

3. Budget Primitif 2016

3.1. Vote du Budget Primitif 2016

Par référence aux documents joints à la présente note (extraits de la maquette budgétaire et note de présentation synthétique), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2016 de la commune de VILLAGE-NEUF, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2016	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 054 000,00 €	5 054 000,00 €
Opérations réelles	4 334 000,00 €	5 054 000,00 €
Opérations d'ordre	720 000,00 €	- €
Investissement	1 041 000,00 €	1 041 000,00 €
Opérations réelles	1 032 000,00 €	312 000,00 €
Opérations d'ordre	9 000,00 €	729 000,00 €
Budget total	6 095 000,00 €	6 095 000,00 €
Opérations réelles	5 366 000,00 €	5 366 000,00 €
Opérations d'ordre	729 000,00 €	729 000,00 €

3.2. Vote des taux d'imposition 2016

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au BP 2016 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières, soit :

	2016	2015
TH	20,11%	20,11%
FB	9,82%	9,82%
FNB	41,24%	41,24%

Les produits fiscaux en résultant sont les suivants :

	Bases 2015 prévisionnelles (€)	Bases 2016 prévisionnelles (€)	Variation des bases (%)	Taux 2016	Produit 2016 (€)
Taxe d'Habitation	5 178 000 €	5 345 000 €	3,23%	20,11%	1 074 880 €
Foncier Bâti	8 925 000 €	9 087 000 €	1,82%	9,82%	892 343 €
Foncier Non Bâti	58 000 €	56 600 €	-2,41%	41,24%	23 342 €
				TOTAL	1 990 565 €

3.3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182 et 20421 de la section d'investissement.

4. Subventions de fonctionnement à divers organismes

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2016 et qui figure ci-après pour un montant total de 695 000 €.

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € dont les projets sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

Musique Municipale	2 844 €
Ecole de Musique de Village-Neuf	39 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 919 €
Amicale anciens Sapeurs-Pompiers	314 €

Section Croix-Rouge	1 397 €
Société de Gymnastique	2 025 €
+ Section Lutte	341 €
F.C. Village-Neuf	2 341 €
Tennis-Club	1 018 €
Cercle Catholique	3 801 €
Chorale Sainte-Cécile	476 €
Association Cigognes d'Alsace	522 €
Association des Aviculteurs	1 217 €
Société Canine	398 €
APPMA de Village-Neuf	2 561 €
Association des Sociétés Locales	37 000 €
Association Jeunesse et Loisirs	35 000 €
Base Nautique	296 €
Pétanque Club	322 €
Club Vosgien	374 €
Laücher Stéblé	375 €
Amis des Landes	232 €
Société d'Histoire Huningue	600 €
UNIAT	236 €
Amicale du Pers. de la commune de Village-Neuf	52 000 €
Coopérative Gérard de Nerval	77 €
Ass. Oeuvres scolaires	153 €
I.M.E. Bartenheim	1 525 €
Participations aux réceptions des Ass. locales	2 500 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €
Association "Les Chouettes"	412 000 €
+ subv. except.	5 000 €
Handball Village-Neuf	1 368 €
Chœur d'Hommes du Rhin	476 €
Volant Trois Frontières	1 368 €
Ring de Village-Neuf	1 368 €
Ronde des Fêtes	132 €
Chouet'Bike Club	1 368 €
Art'Neuf	73 000 €
Graine de bilingue	400 €
Amis de l'Orgue (subv. except.)	400 €
Ass. Arboricole "L'Arbre et Nous"	370 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	886 €
TOTAL	695 000 €

5. Subventions d'équipement à divers organismes

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 2 500 € à l'Association de la Petite Camargue Alsacienne pour l'achat de divers matériels, cette subvention faisant l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 5 ans.

6. Projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

En application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Préfet du Haut-Rhin a arrêté le 10 mars 2016 le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

Ce périmètre correspond à l'une des mesures figurant dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale délibéré par le Conseil Municipal le 27 novembre 2015. L'établissement public issu de la fusion constituera une communauté d'agglomération.

L'arrêté préfectoral a été notifié le 10 mars 2016 aux maires des communes de la communauté d'agglomération et des deux communautés de communes et aux présidents de ces EPCI. A compter de cette notification, les conseils municipaux et conseils communautaires disposent de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération et des deux communautés de communes, devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la populations totale.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le projet de périmètre de fusion porté par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016.

7. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a décidé le 14 décembre 2015 la révision de ses statuts qui dataient du 6 novembre 2000 et n'étaient plus conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Le Comité Syndical a adopté par délibération du 29 février 2016 les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :

- le changement de dénomination suite à l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et de l'adhésion probable de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

- les compétences du Syndicat ;
- la maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les réseaux d'électricité ;
- l'élection des délégués des communes et communautés membres.

Les statuts révisés sont joints à la présente note de synthèse explicative accompagnés d'un document de travail mettant en évidence les modifications intervenues par rapport aux anciens statuts et d'une note relative au mode de désignation des délégués syndicaux.

A compter de la notification de la délibération du Comité Syndical aux Maires des communes membres et au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le Conseil Municipal de chaque commune ainsi que le Conseil Communautaire disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts révisés du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Au terme de la procédure de consultation qui s'achèvera début juin, le Préfet du Haut-Rhin prendra un arrêté actant les nouveaux statuts du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↻ vu les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↻ vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 29 février 2016 adoptant de nouveaux statuts ;
- d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016 ;
- de demander au Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

8. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes bas-rhinoises représentant 11 069 habitants) a délibéré le 25 février 2016 pour demander son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, avec le transfert de la compétence « électricité ».

Le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 29 février 2016 l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

A compter de la notification de la délibération du Comité Syndical aux Maires des communes membres et au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le Conseil Municipal de chaque commune ainsi que le Conseil Communautaire disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La procédure de consultation sera achevée début juin et permettra au Comité Syndical réuni le 13 juin 2016 de prendre acte de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté inter-préfectoral, cosigné par les Préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, viendra officialiser le nouveau périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour la compétence « électricité » ;
- ↳ vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 29 février 2016 approuvant l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- de demander aux Préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

9. Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg dans le périmètre des concessions hydroélectriques

EDF s'est vu accorder les concessions hydroélectriques de huit centrales sur le Rhin franco-allemand : Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim, Vogelgrun, Marckolsheim, Rhinau, Gerstheim et Strasbourg.

Dans le cadre de ces concessions, EDF est chargée d'assurer la navigation, et de ce fait entretient le lit du fleuve en draguant les sédiments susceptibles d'affecter le bon fonctionnement des ouvrages associés à la concession hydroélectrique et à la sécurité de la navigation.

Afin de simplifier les modalités administratives de réalisation des dragages et d'apporter une vision à long terme de la gestion sédimentaire, EDF Unité de Production Est a présenté, au titre de la loi sur l'eau, un dossier relatif au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) du Rhin canalisé de Kembs à Strasbourg dans le périmètre des concessions hydroélectriques.

Par arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2016, les Préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au PGPOD du lundi 4 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016.

Le dossier d'enquête, consultable en mairie de VILLAGE-NEUF aux heures d'ouverture des bureaux, comporte :

- les pièces du dossier de demande et notamment une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- un registre d'enquête destiné à recevoir les éventuelles observations du public.

Des compléments ont été versés au dossier administratif en réponse aux observations formulées par l'autorité environnementale faisant partie du dossier d'enquête.

Il est à noter que, dans le cadre du renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs, EDF met en œuvre deux projets pour améliorer l'hydrodynamique du Rhin :

- ⇒ Le projet « érosion maîtrisée » : la provocation d'érosion est obtenue grâce à des travaux sur les berges en trois sites choisis après modélisation ;
- ⇒ Le projet d'injection de déblais liés aux travaux de la centrale B sur l'île du Rhin.

Ces deux projets n'interagissent pas avec le PGPOD d'EDF car :

- ↳ Les sédiments concernés sont des sédiments grossiers, contrairement aux sédiments fins dragués ;
- ↳ Les projets liés au renouvellement de la concession de Kembs concernent le Vieux Rhin où aucun dragage n'est réalisé. Par ailleurs, les sédiments concernés seront loin d'atteindre la jonction entre le Vieux Rhin et le canal de fuite de Vogelgrun en 2025 (échéance du PGPOD) du fait de leur faible vitesse de transport (uniquement en crue) et de la présence du Barrage Agricole de Breisach ;
- ↳ Les volumes concernés par les projets de Kembs représentent 5 fois moins de sédiments que les volumes concernés par le PGPOD.

En application de l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2016, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre.

10. Rattachement de l'emploi contractuel de Conseiller à l'Action Culturelle et Webmaster au grade d'Attaché Territorial de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale

Par délibération du 12 juin 2008, le Conseil Municipal avait créé un emploi contractuel de Conseiller à l'Action Culturelle et Webmaster à temps complet, classé en catégorie A, et l'avait chargé d'établir le contrat correspondant pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par délibération du 9 juin 2011, à renouveler ce contrat pour une nouvelle période de trois ans.

Par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à transformer le Contrat à Durée Déterminée (CDD) en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) pour l'emploi contractuel de Conseiller à l'Action Culturelle et Webmaster à temps complet, classé en catégorie A, et d'établir le contrat y afférent.

Les différentes délibérations susvisées précisaient que cet emploi bénéficiait du régime indemnitaire et d'une gratification de fin d'année dans les conditions communes fixées par le Conseil Municipal pour le personnel communal, sans toutefois préciser à quel grade de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale était rattaché cet emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 et de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de rattacher l'emploi contractuel à temps complet de Conseiller à l'Action Culturelle et Webmaster au grade d'Attaché Territorial de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale et d'autoriser M. le Maire à modifier par voie d'avenant le Contrat à Durée Indéterminé y afférent établi le 1^{er} septembre 2014.